

Paris le 26 novembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Intoxications au monoxyde de carbone. Adopter les bons gestes peut sauver des vies

À l'approche de l'hiver et de ses intempéries, le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmente avec l'utilisation des appareils de chauffage non électriques, mais aussi d'appareils comme les groupes électrogènes ou pompes à eau en cas d'inondations ou de coupures d'électricité, et de tous les appareils dotés d'un moteur thermique.

Chaque année en France, **environ 3 000 personnes** sont accidentellement intoxiquées au monoxyde de carbone, et **une centaine en décède**. Ce gaz est particulièrement dangereux car il est **invisible, inodore, non irritant, et indécelable**. En quelques minutes, une intoxication grave peut provoquer un coma, voire même un décès.

Des causes multiples et souvent évitables

Les intoxications au CO proviennent le plus souvent de **mauvais usages d'appareils ou d'un manque d'entretien** des installations. Les principales causes identifiées sont :

- Les **appareils raccordés à un conduit** (chaudières, chauffe-eau, poêles ou cheminées) mal entretenus ou mal réglés ;
- Les **appareils mobiles** mal utilisés : chauffages d'appoint, braseros, barbecues, groupes électrogènes ou pompes à eau, et autres appareils équipés d'un moteur thermique ;
- Les véhicules automobiles (notamment les voitures) dont le moteur est en route dans un local non ventilé comme un garage ;
- Les appareils fonctionnant avec des **combustibles** tels que le gaz, le bois, le charbon, le fuel, le butane, le propane, l'essence ou le pétrole.

Les bons gestes à adopter pour limiter les risques

Dans le logement, il est impératif de faire **vérifier et entretenir au moins une fois par an** et avant toute remise en fonctionnement les installations de chauffage, de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié. Cela vaut aussi bien pour les résidences principales que pour les habitations secondaires.

Il est également nécessaire **d'aérer les pièces au moins dix minutes par jour**, même par temps froid, afin d'assurer un renouvellement régulier de l'air. Les systèmes de ventilation (VMC, bouches d'aération, grilles) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne jamais être obstrués.

Pour les appareils mobiles, il convient de **respecter les consignes d'utilisation des fabricants**, d'employer uniquement le combustible préconisé et de **faire fonctionner un chauffage d'appoint deux heures de suite au maximum**. Les appareils de cuisson (plaques, fours, réchauds à gaz) ne doivent jamais servir à se chauffer.

De même, les **groupes électrogènes, braseros et barbecues** ne doivent en aucun cas être utilisés dans un **espace clos** (habitation, garage, cave, camping-car, etc.) **ni même placés à proximité des portes, fenêtres ou bouches d'aération**. En cas d'inondation ou de tempête, il est impératif de **ne jamais utiliser à l'intérieur les pompes de relevage, ou pompes à eau, à moteur thermique et les groupes électrogènes**.

Pour ce qui concerne **les véhicules**, il ne faut jamais les laisser en marche dans un espace clos (notamment les voitures).

Reconnaître les symptômes et réagir vite

Les premiers signes d'intoxication se traduisent souvent par **des maux de tête, une grande fatigue, des nausées, des vomissements ou des vertiges**. Ces symptômes doivent alerter, surtout s'ils apparaissent rapidement, en présence d'appareils à combustion, et touchent plusieurs personnes/animaux domestiques simultanément dans un même lieu.

En cas de suspicion d'intoxication :

- **Aérez immédiatement** la pièce en ouvrant portes et fenêtres ;
- **Arrêtez les appareils à combustion** si cela est possible ;
- **Évacuez les lieux sans attendre** ;
- **Appelez les secours** : le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou le 114 pour les personnes malentendantes, ou un **centre antipoison** au **01 45 42 59 59** (numéro d'urgence disponible 24 h/24 et 7 j/7). L'état de la personne peut nécessiter une hospitalisation.

Une campagne d'information renouvelée

Ces gestes simples et essentiels sont rappelés dans le dépliant « [Se protéger des intoxications au monoxyde de carbone](#) ».

En complément, l'émission [Consomag](#), réalisée par l'Institut national de la consommation (INC) en partenariat avec la Direction générale de la santé, relaie ces messages de prévention sur les chaînes de France Télévisions depuis le 10 novembre 2025. L'émission est également disponible en ligne sur [le site de Consomag](#).

Une brochure est également accessible au plus grand nombre : [Les dangers du monoxyde de carbone. Pour comprendre](#)

Pour en savoir plus :

- [Ministère de la santé, des familles et de l'autonomie et des personnes handicapées](#)
- [Outils d'information de Santé Publique France](#)

Contacts presse :

Direction générale de la Santé
Mission Information et Communication
Tél : 01 40 56 84 00
presse-dgs@sante.gouv.fr

Santé publique France
Tél : 01 41 79 67 48
Mél : presse@santepubliquefrance.fr

Anses
Tél : 01 49 77 13 77 / 22 26 / 28 20
presse@anses.fr